



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Sceaux d'Anjou**

Publiée électroniquement le 17/04/2025

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DÉCISION N° 2025-19**  
**Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.**

**L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°20 l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;

VU l'arrêté municipal n°P 2024-88, du 27 novembre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°5 ;

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 ;

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 50 000,00 € dans les conditions suivantes :

<b><u>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE</u></b> <b><u>TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</u></b>	
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant maximum	50 000,00 EUR
Durée	12 mois

Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,95 %
Règlement des intérêts	Arrêtés chaque trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 360 jours par an.
Frais de dossier	300,00 € (à la mise en place, avec ou sous tirage)

**ARTICLE 2 :** de signer au nom de la Commune le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou.

**ARTICLE 3 :** de procéder aux demandes de versements des fonds dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou.

**ARTICLE 4 :** de charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

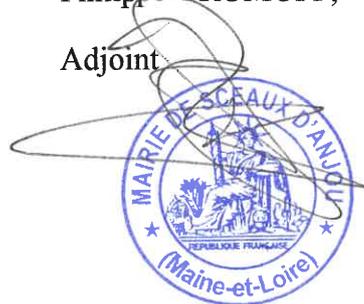
**ARTICLE 5 :** d'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 17 avril 2025.

Par subdélégation du Maire,

Philippe GROMOFF,

Adjoint



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
[mairie@sceauxdanjou.fr](mailto:mairie@sceauxdanjou.fr)